

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

La Rochelle, le - 6 DEC. 2019

Communes de Royan et de Médis

PRÉFECTURE  
SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION  
DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL

BUREAU DE  
L'ENVIRONNEMENT

Aménagement de la route départementale 750  
Entrée de Royan

**ARRÊTÉ**

prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant enquête au titre des articles L 123-1 à L123-15 du code de l'environnement, au titre de l'article L 153-54 du code de l'urbanisme et au titre des articles L 131-4 et L141-3 du code de la voirie routière.

**Le Préfet de la Charente-Maritime**  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L110-1, L122-1 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et suivants, L123-1 à L123-18, R123-1 à R123-27 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants, et R153-13, R153-14 et R 153-18 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L131-4 et L141-3 ;

VU le courrier du Président du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, en date du 9 avril 2019, sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du PLU de Médis et au classement/déclassement de voiries pour le projet d'aménagement de la route départementale 750 entrée de Royan sur les communes de Royan et de Médis.

VU le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comportant notamment une évaluation environnementale, le dossier d'enquête préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Médis et le dossier de classement/déclassement de voiries ;

VU la décision de l'Autorité environnementale Mission régionale d'autorité environnementale, en date du 27 juin 2017, déclarant que le projet d'aménagement routier soumis à évaluation environnementale est dispensé de la réalisation d'une étude d'impact ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale Mission régionale d'autorité environnementale, en date du 1<sup>er</sup> août 2019 sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Médis ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Médis approuvé le 26 avril 2012;

VU la délibération du 6 février 2017 du conseil municipal de Royan d'abroger partiellement le Plan Local d'urbanisme en vigueur ;

VU le Règlement National d'Urbanisme ;

VU le procès verbal de la réunion du 21 novembre 2019 d'examen conjoint de l'État, de la commune de Médis et du Département, mentionnés à l'article L132-7 du code de l'urbanisme, conformément aux dispositions au code de l'urbanisme;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif en date du 29 novembre 2019 portant désignation du commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Il sera procédé du lundi 30 décembre 2019 au vendredi 31 janvier 2020 inclus, soit une durée de trente-trois jours, à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la route départementale 750 entrée de Royan valant enquête au titre :

- des articles L 123-1 à L123-15 du code de l'environnement
- de l'article L 153-54 du code de l'urbanisme
- des articles L 131-4 et L141-3 du code de la voirie routière.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

– Conseil Départemental de la Charente-Maritime, Direction des Infrastructures, 37 rue de l'Alma, 17107 SAINTES cedex- Tel 05 46 97 55 55

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier comprenant une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture ([www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique "publications/consultations du public"). Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : [pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr)

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**Article 2** : Monsieur Bernard MISSIAEN, Lieutenant Colonel de gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 3** : Durant toute l'enquête, le dossier d'enquête sera déposé en mairies de Royan et de Médis où il pourra être consulté dans les conditions suivantes :

**Mairie de Royan** - hors jours fériés : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h-17h30

Fermerture des services à 16h30 exceptionnellement les mardi 24 décembre 2019 et 31 décembre 2019.

**Mairie de Médis** - hors jours fériés : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h30

Dans chacun de ces lieux, un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public qui pourra y inscrire ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit en Mairie de Royan, siège de l'enquête publique, 80 avenue de Pontailac, CS 80 218 - 17205 ROYAN, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

**Article 4 :** Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci, un avis au public sera publié en caractères apparents, par les soins du Préfet, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, Sud-Ouest et Le Littoral.

**Article 5 :** Cet avis sera également publié par voie d'affiches aux emplacements réservés pour les communications officielles et éventuellement par tout autre procédé, par les soins des Maires de Royan et de Médis quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre et dans les mêmes conditions de délai et de durée, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux dimensions et caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Des certificats des maires et du maître d'ouvrage constateront l'accomplissement de ces formalités.

**Article 6 :** Après avoir recueilli l'avis du Préfet, le commissaire enquêteur peut par décision motivée, prévoir que le délai d'enquête sera prorogé d'une durée maximum de quinze jours.

Sa décision doit être notifiée au Préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête ; elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé conformément à l'article 5 du présent arrêté.

**Article 7 :** Le commissaire enquêteur, recevra en personne le public dans les conditions suivantes:

Mairie de Royan	Lundi 30 Décembre 2019	9H00 - 12h00
Mairie de Médis	Lundi 30 Décembre 2019	14h00 - 16h30
Mairie de Royan	Mercredi 15 Janvier 2020	14h00 - 17h00
Mairie de Médis	Jeudi 30 Janvier 2020	14h00 - 16h30
Mairie de Royan	Vendredi 31 Janvier 2020	14h00 - 17h00

**Article 8 :** Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet ; cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête.

**Article 9 :** Lorsqu'il estime que l'importance ou la nature de l'opération, ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion publique, le commissaire enquêteur en fait part au Préfet et au responsable du projet et leur indique les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le Préfet et le commissaire enquêteur définissent en commun, et en liaison avec le responsable du projet, les modalités d'information préalable du public et du déroulement de la réunion publique. Les dispositions ainsi arrêtées sont notifiées au responsable du projet.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête est prorogée pour permettre l'organisation de la réunion publique.

À l'issue de la réunion publique, un rapport est établi par le commissaire enquêteur et adressé à l'expropriant.

Ce rapport, ainsi que les observations éventuelles de l'expropriant sont annexées par le commissaire enquêteur au rapport de fin d'enquête.

**Article 10 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze de jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre propositions produites durant l'enquête et le cas échéant les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public .

Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra le dossier de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours, au sous-préfet de Rochefort qui l'adressera à son tour avec son avis au Préfet.

**Article 11 :** A l'issue de l'enquête, et après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Départemental se prononcera par délibération sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet.

**Article 12 :** A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la route départementale 750 entrée de Royan.

**Article 13 :** Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la Sous-Préfecture de Rochefort et dans les mairies de Royan et de Médis où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapports et conclusions auprès du Préfet dans les conditions prévues aux articles L300-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

**Article 14 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le Président du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, le sous-préfet de Rochefort, les Maires de Royan et de Médis, le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le

**6 DEC. 2019**

Le préfet,  
pour le préfet,  
le Secrétaire Général,

Pierre-Emmanuel PORTHÉRET